

ASSEMBLEE DE CORSE

—

DELIBERATION N° 01/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE PARTICIPER A L'ELABORATION DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE

—

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

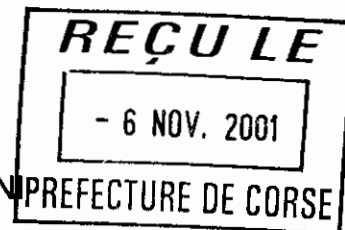
L'An deux mille un, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Émile ZUCCARELLI à M. ALEXANDRE ALESSANDRINI



ETAIT ABSENT : M.

Michel STEFANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

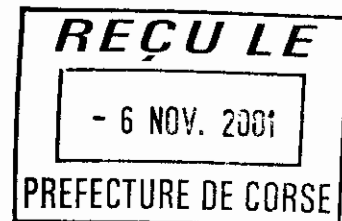
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de constituer un groupe de travail chargé de participer à l'élaboration du Programme Régional de Formation Professionnelle continue et d'Apprentissage, et,

DESIGNE, ainsi qu'il suit, les conseillers devant y siéger :

Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
 M. Dominique BUCCHINI
 M. Laurent CROCE
 M. César FILIPPI
 Mme Joselyne MATTEI-FAZI
 M. François MOSCONI
 Mme Madeleine MOZZICONACCI
 M. Antoine SINDALI
 M. Jean-Toussaint TOMA.



ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
 pour le Président de l'Assemblée de Corse
 et par délégation
 Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI